



2023 - Débroussaillement et maintien en état débroussaillé



Mise en application des Obligations
Légales de Débroussaillement (OLD)
sur la commune



Sommaire :

- le risque incendie dans l'Hérault
- pourquoi débroussailler ?
- où débroussailler ?
- qui débroussaillera quoi ?
- quand débroussailler ?
- comment débroussailler ?
- le contrôle des OLD

Crédits photo : DDTM 34 et 30 / ONF

Illustrations : Marc Clopez, DDTM 34

Remi Teissier du Cros ONF



Depuis l'après-guerre...

Accroissement des surfaces urbanisées

+

Extension des zones combustibles

déprise agricole

taux de boisement de 48% aujourd'hui contre 24% en 1974

+

Augmentation de la sécheresse

réchauffement climatique

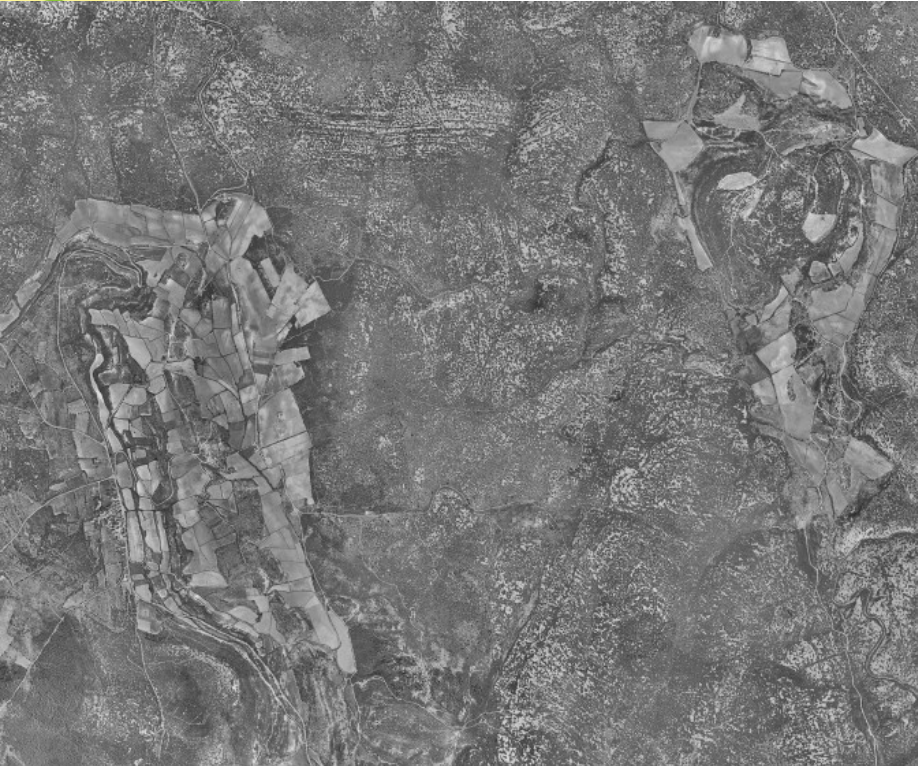
=

Aggravation du risque incendie





**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



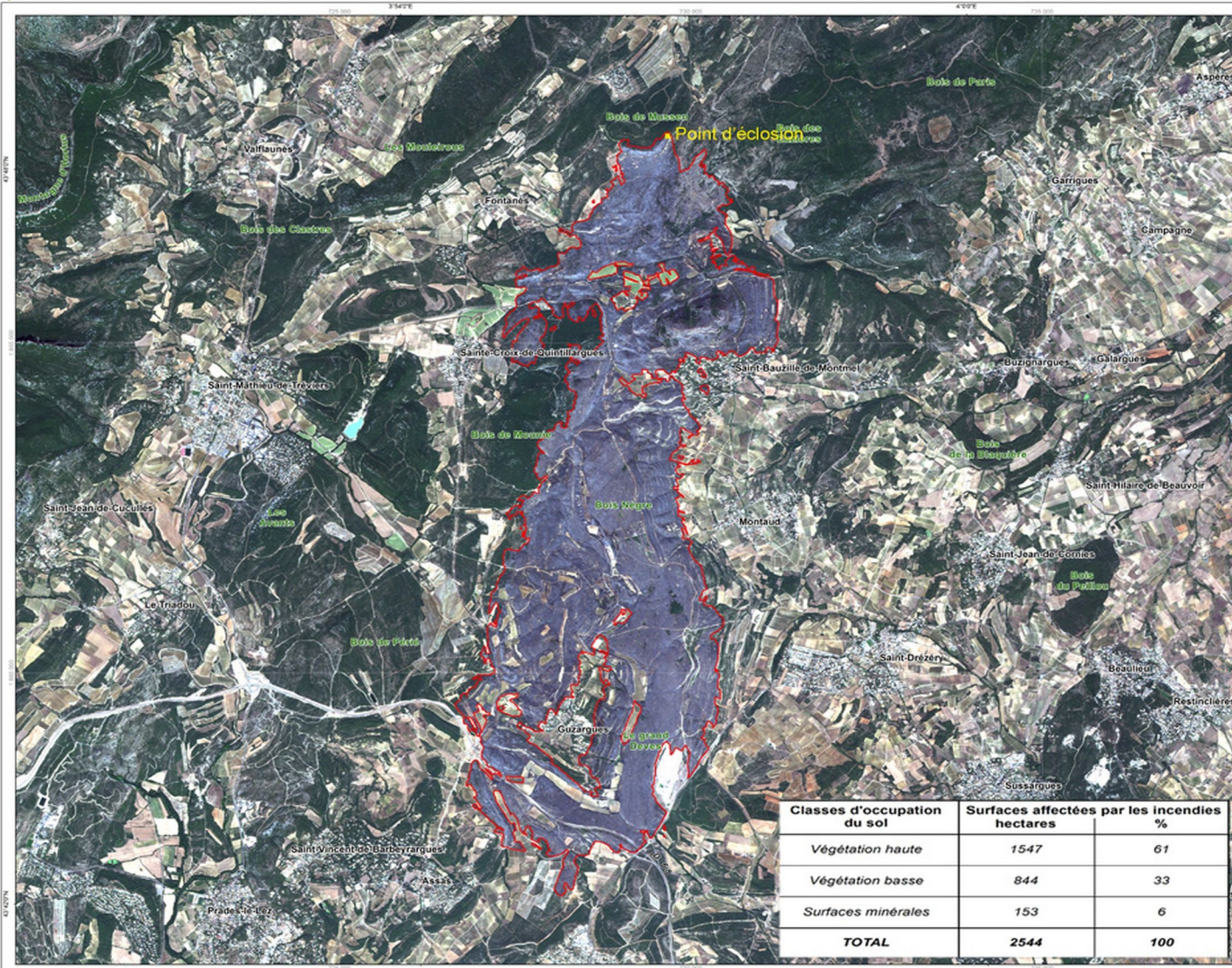
1963

2023

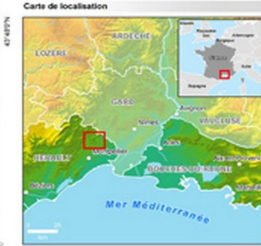


Incendie de Fontanès du 30 août 2010 (2544ha)

Direction départementale des territoires et de la mer



France - Département de l'Hérault
Secteur de Fontanès
Extension des zones incendiées
Situation le 1er septembre 2010



Légende
— Enveloppes des zones brûlées le 1er septembre 2010

Interprétation
Fin août 2010, plusieurs incendies se sont déclarés simultanément dans le sud de la France (Hérault et Bouches-du-Rhône). Plus de 3 000 hectares de garrigue ont été détruits, une centaine de personnes ont été évacuées. Cette carte, réalisée à partir d'une image RapidEye (5 m) acquise le 1er septembre 2010, présente une vue générale de l'étendue des zones brûlées à proximité de la ville de Fontanès (Hérault). A cette date, aucun feu actif n'est observable sur l'image.

Information cartographique
0 1 2 km
Projection locale : Lambert 2 étendu, Datum : NTF
Projection géographique : Lambert (GMS), Datum : WGS 84
Echelle : 1:25 000 pour impression A1

Sources des données
Extension des zones brûlées extraite de l'image RapidEye (5 m) acquise le 1er septembre 2010.
© SERTIT 2010
Fond cartographique : Image RapidEye (5 m) en couleurs naturelles acquise le 1er septembre 2010.
© RapidEye AG 2010
Autres couches thématiques et toponymes : © SERTIT 2010, ESRI, OpenStreet Map

Cadre de travail
Les produits élaborés dans le cadre de cette action de cartographie rapide sont réalisés dans un court laps de temps, en optimisant au mieux la donnée disponible. Toutes les informations géographiques ont des limitations dues à la fréquence, la résolution, la date ainsi que l'interprétation de la donnée source. La responsabilité de l'erreur de cette carte ne peut être engagée quant à son contenu et son éventuelle utilisation. La recherche menant à ces résultats a reçu le financement du 3ème programme-cadre de la Commission Européenne (FP7-2007-2013) conformément à l'accord de subvention n° 218602.

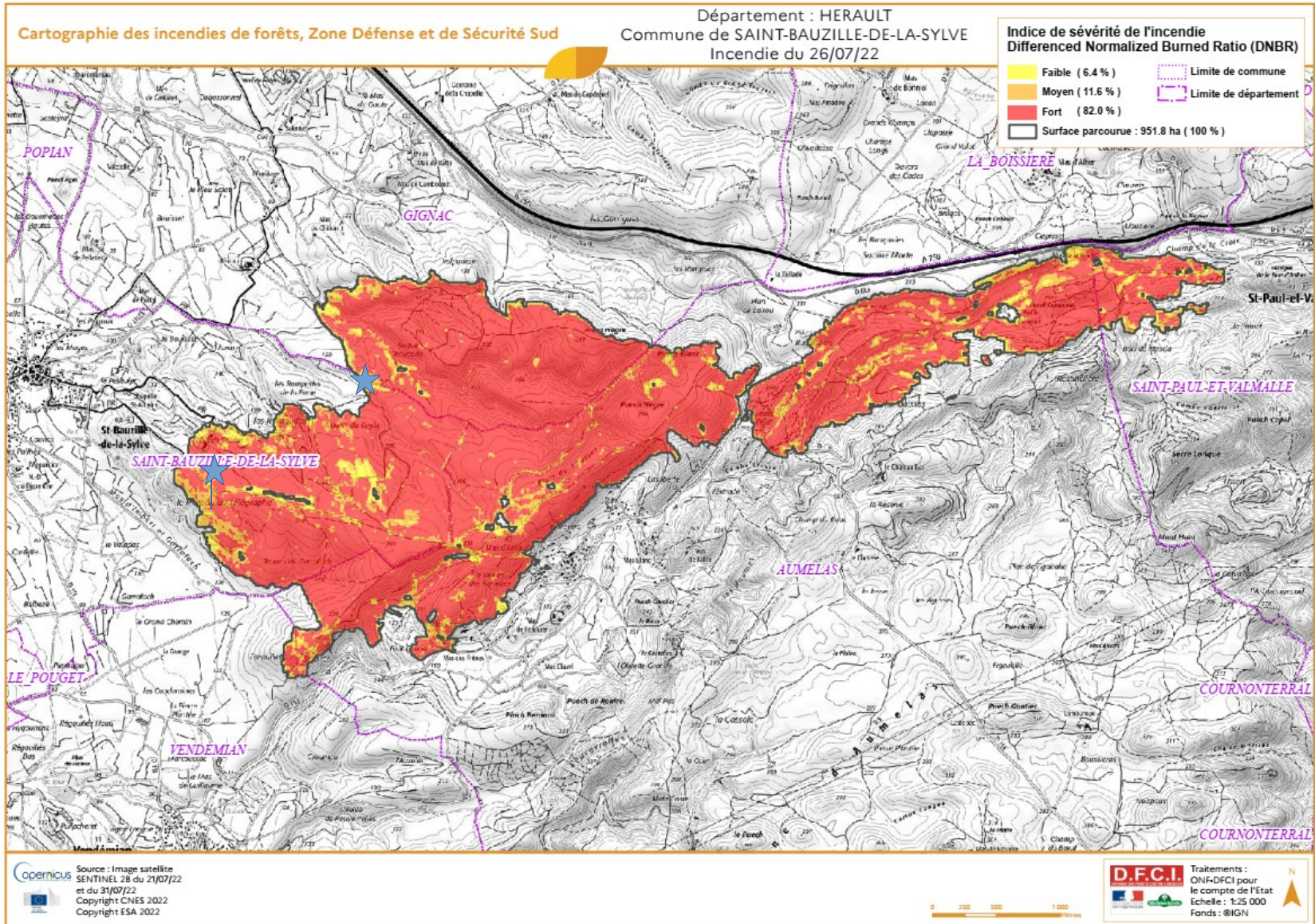
Carte produite le 01/09/2010 à 23:00 UTC par le SERTIT
© SERTIT 2010
mailto:sertit@herault.fr
http://sertit.hcr-herault.fr

Classes d'occupation du sol	Surfaces affectées par les incendies hectares	%
Végétation haute	1547	61
Végétation basse	844	33
Surfaces minérales	153	6
TOTAL	2544	100



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

Incendie de Gignac-St Bauzille de la Sylve 26 juillet 2022





16 Août 2021, départ bordure autoroute A57 commune de GONFARON : jet de mégot.

Bilan : 6 800 ha brûlés

2 personnes décédés, 7 sapeurs-pompiers blessés et 19 intoxiqués (population) et 10 000 personnes évacuées (campings, villas)

429 constructions touchées

**9 constructions sur 10 touchées
intérieurement pas/mal débroussaillées**

**3 fois plus de risques d'avoir des dégâts
intérieurs si débroussaillage pas fait**





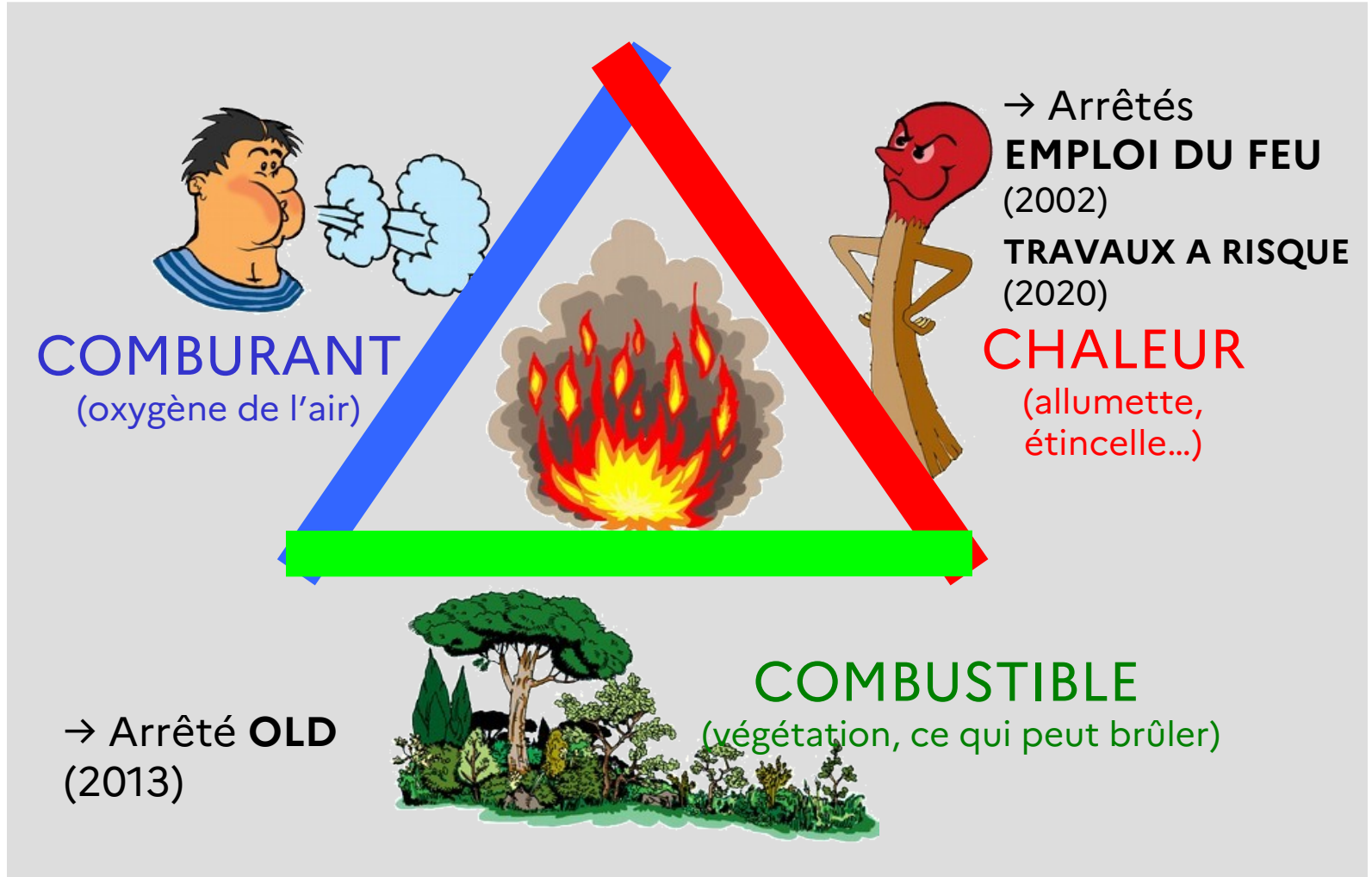
Sur la période 1973-2022 :

Nb d'incendies	74
<i>Dont Feux de forêt</i>	20
<i>Dont Feux de végétation</i>	54
Surface Forêt brûlée (ha)	22

Source : www.promethee.com



3 arrêtés préfectoraux pour prévenir ce risque





Pourquoi débroussailler ?





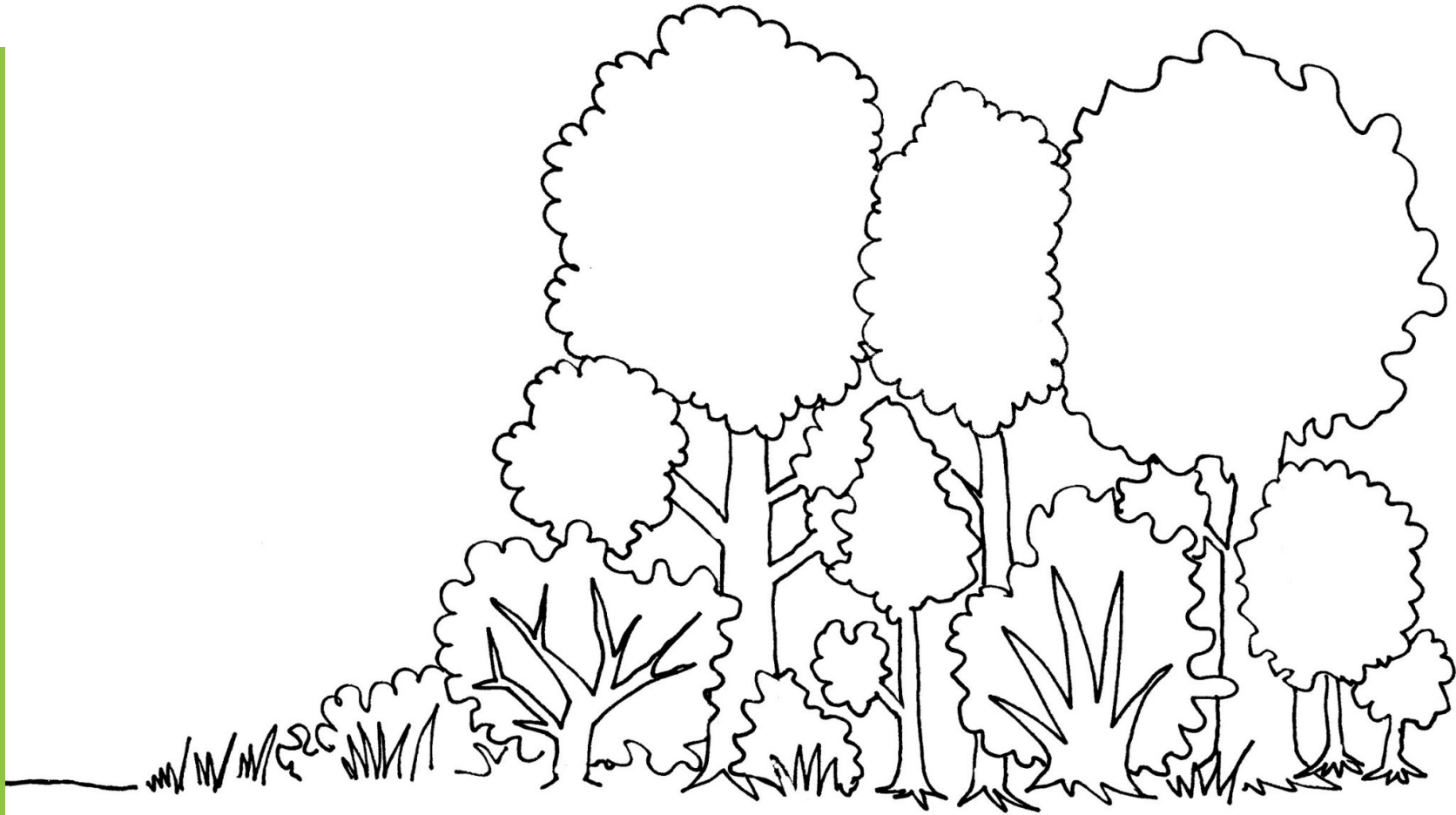
Débroussaillage

Ce sont les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de **diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies**. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.

Code Forestier - article L131-10



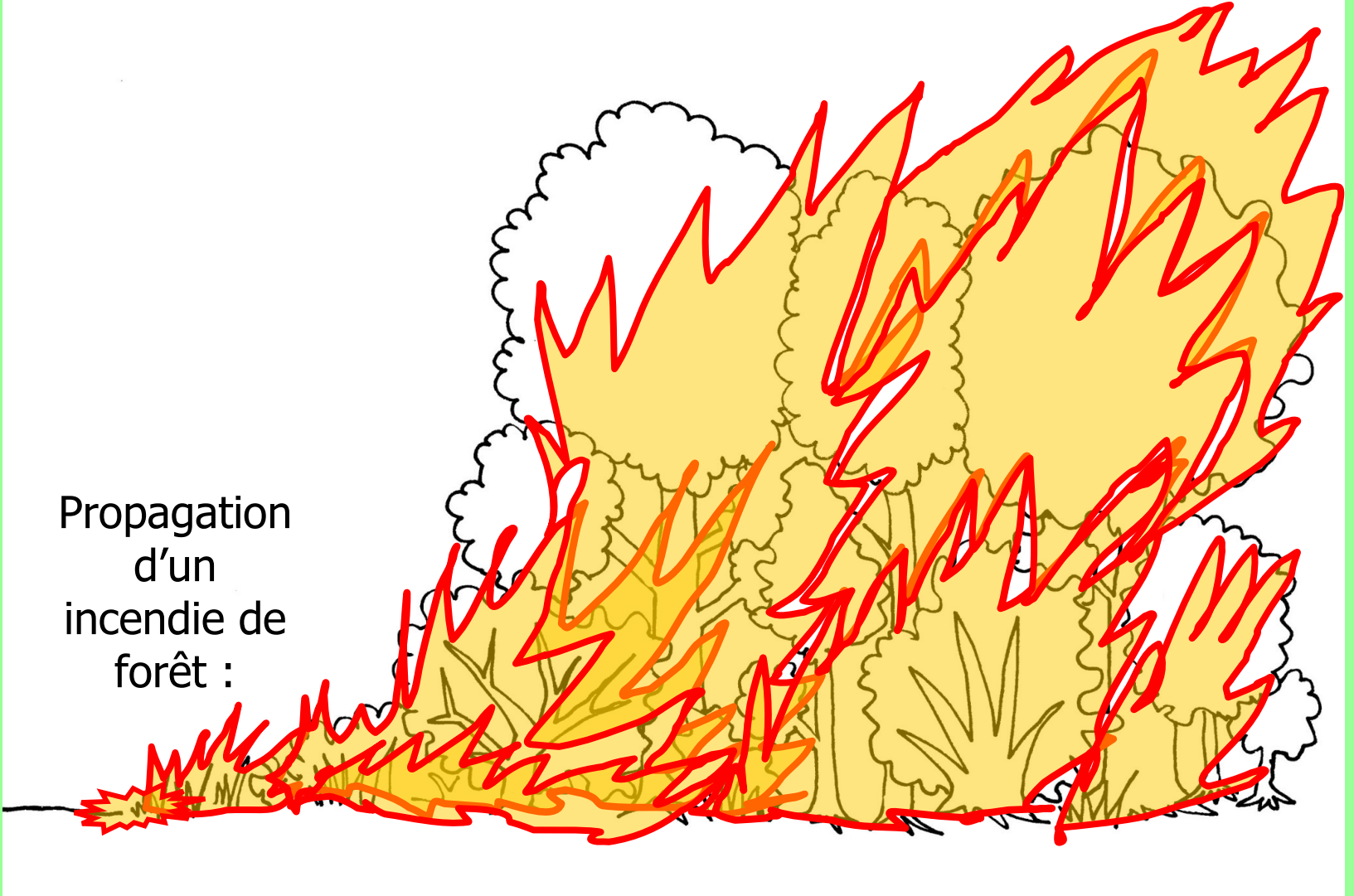
**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres.



Direction
départementale
des territoires
et de la mer



Propagation
d'un
incendie de
forêt :

Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres.

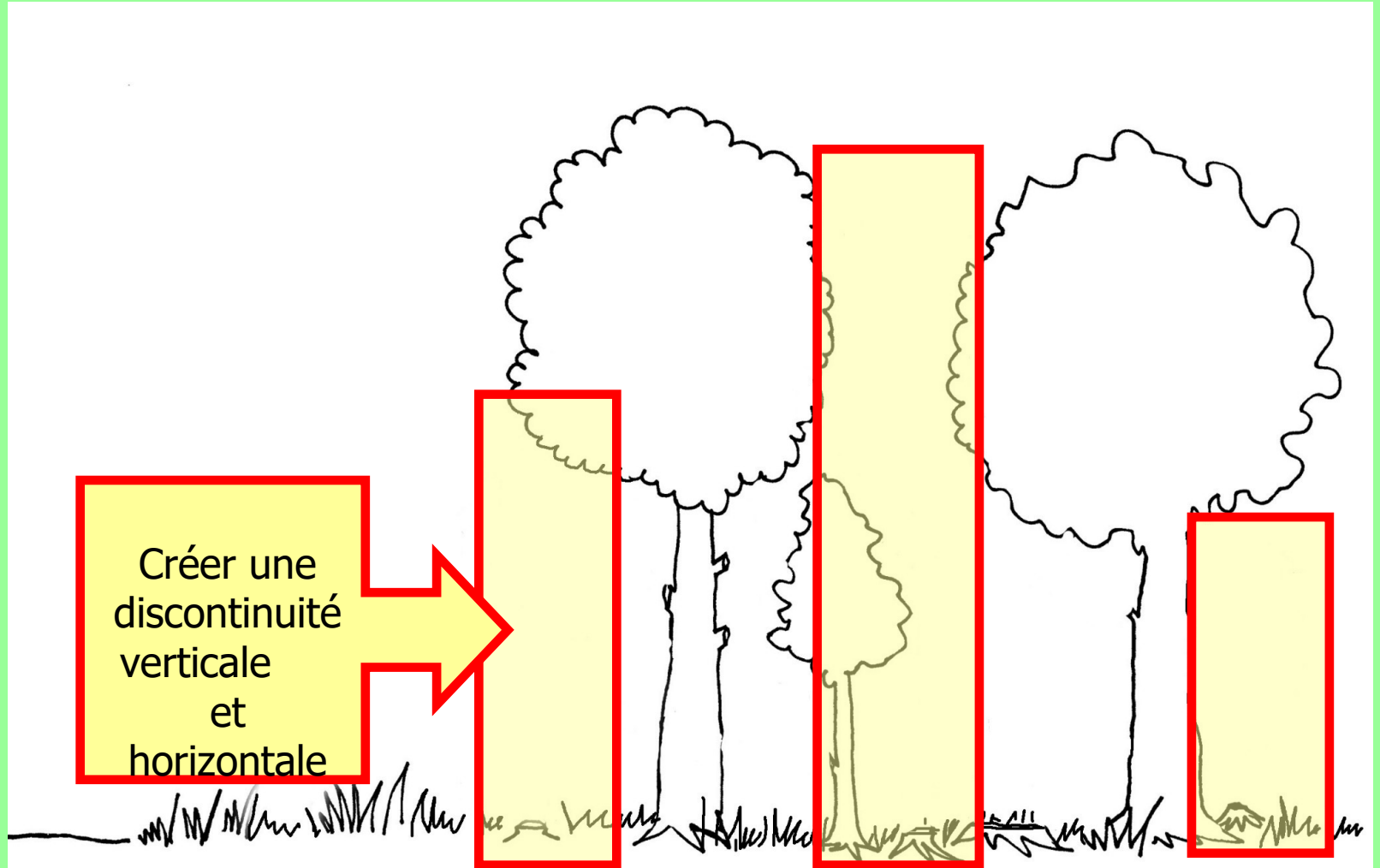




Créer une
discontinuité
verticale



Objectif : ralentir la progression du feu et diminuer son intensité



Objectif : protéger la forêt et faciliter le travail des pompiers



Objectifs du
débroussaillage :



Protection
de la forêt et
des biens

Intervention
facilitée des
pompiers





**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OLD – commune d'ARGELLIERS



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



GRABELS

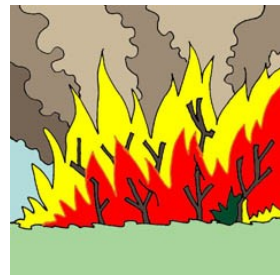
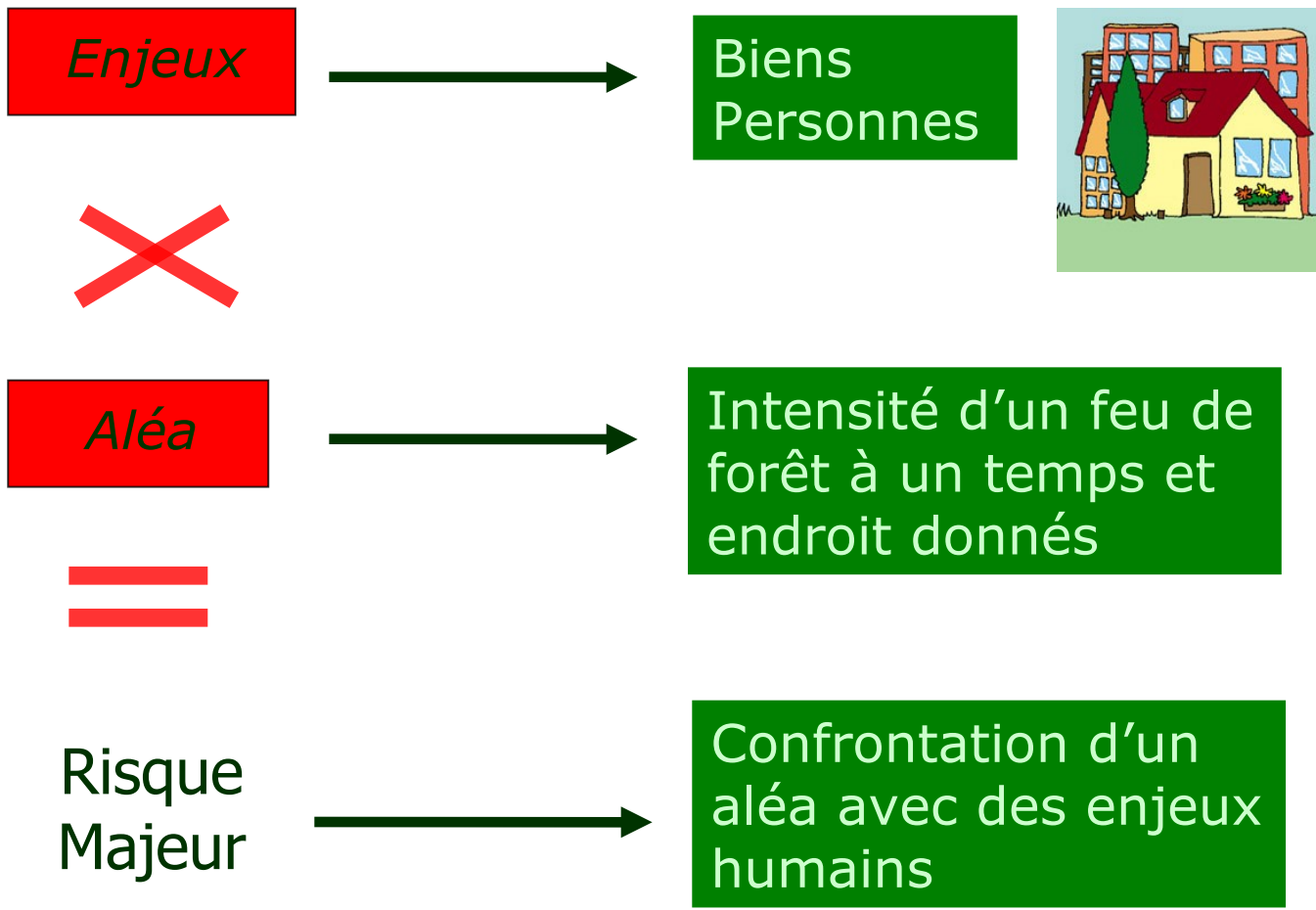




Pourquoi dois-je débroussailler
(y compris chez le voisin) ?



Direction départementale des territoires et de la mer

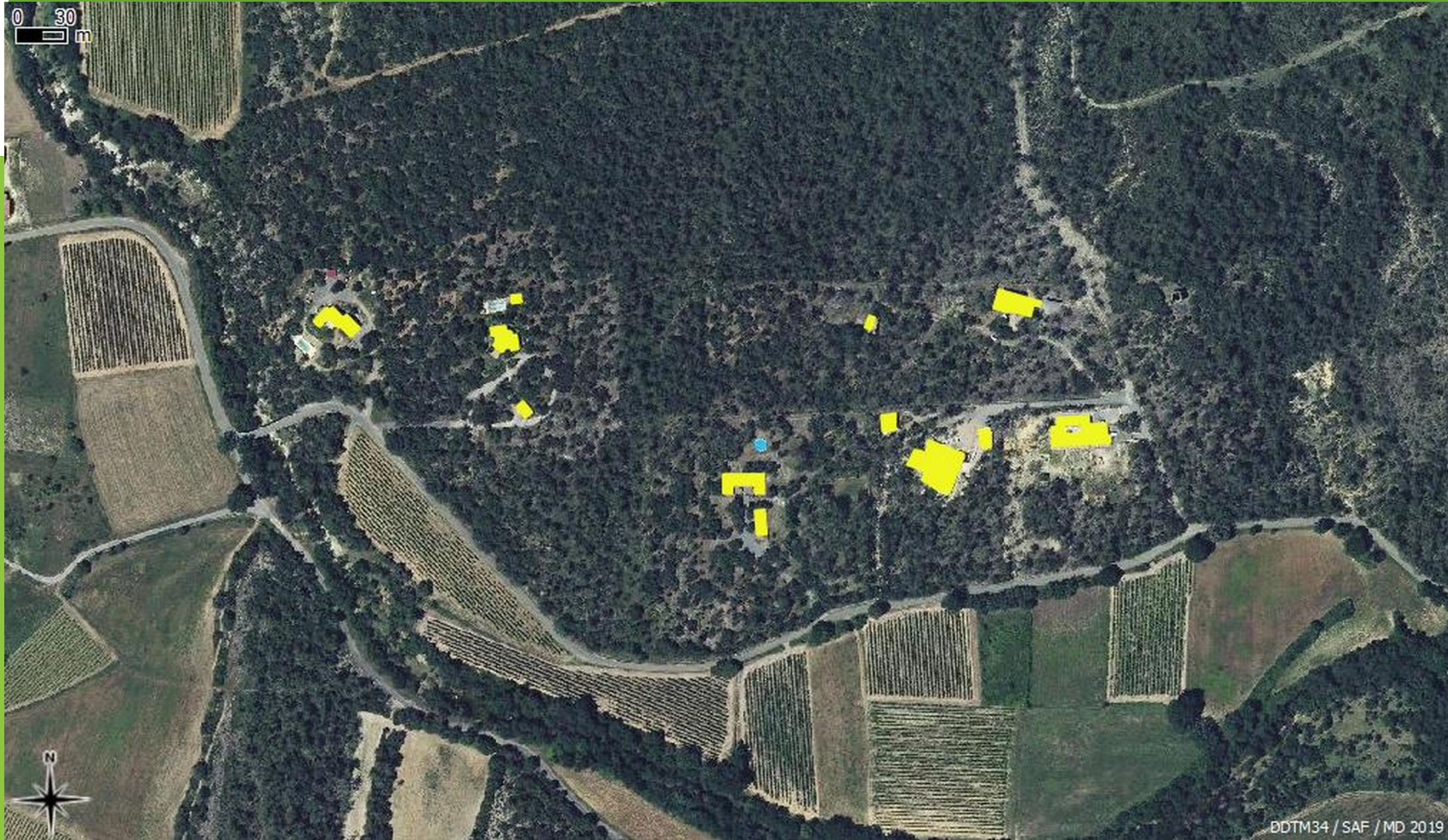




**1946 : Commune de VACQUIERES
Forêt présente avant les constructions**



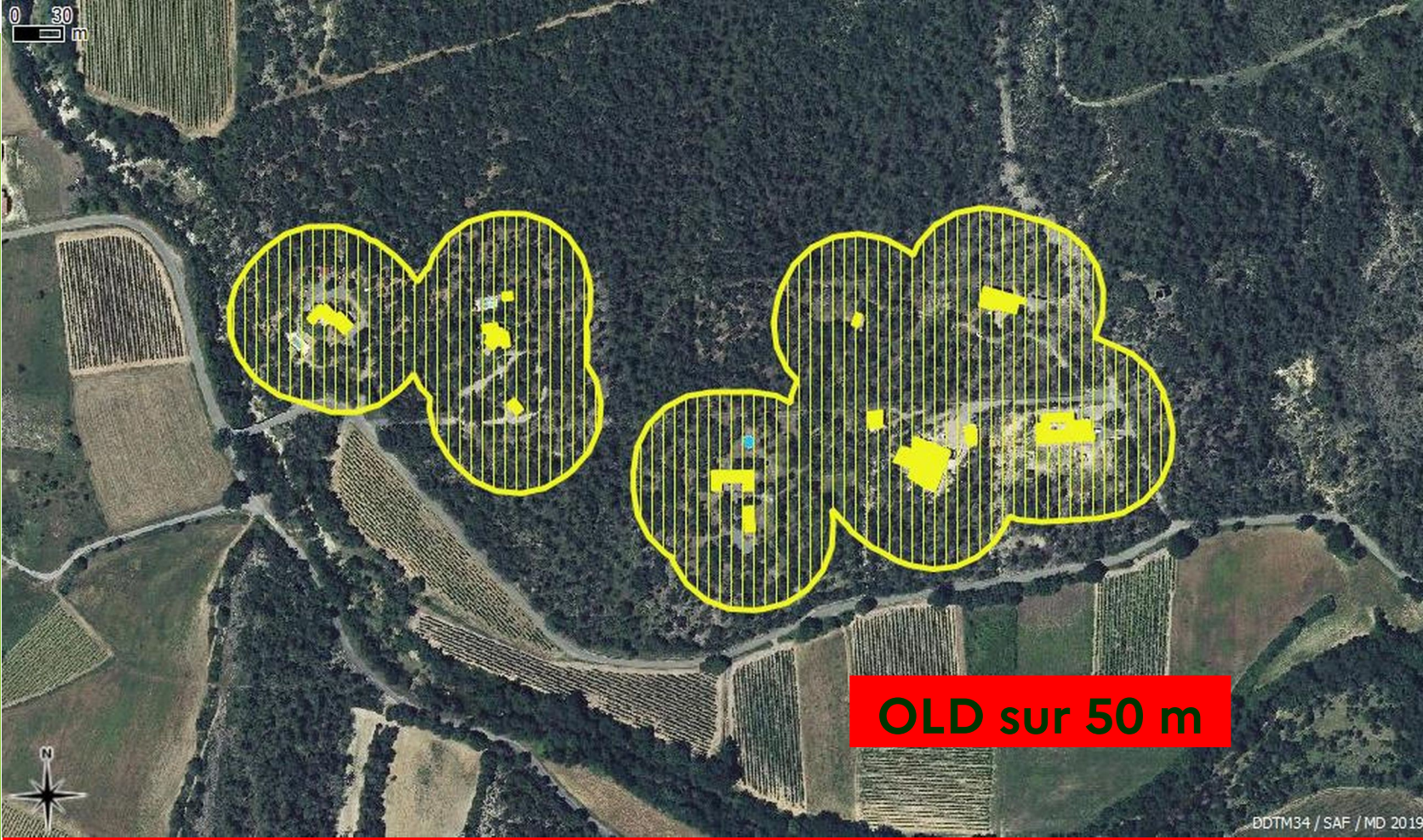
**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



**2018 : Maisons
Celui qui apporte l'enjeu crée le risque**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



DDTM34 / SAF / MD 2019

**Celui qui crée le risque doit se protéger
et débroussailler autour de sa construction**



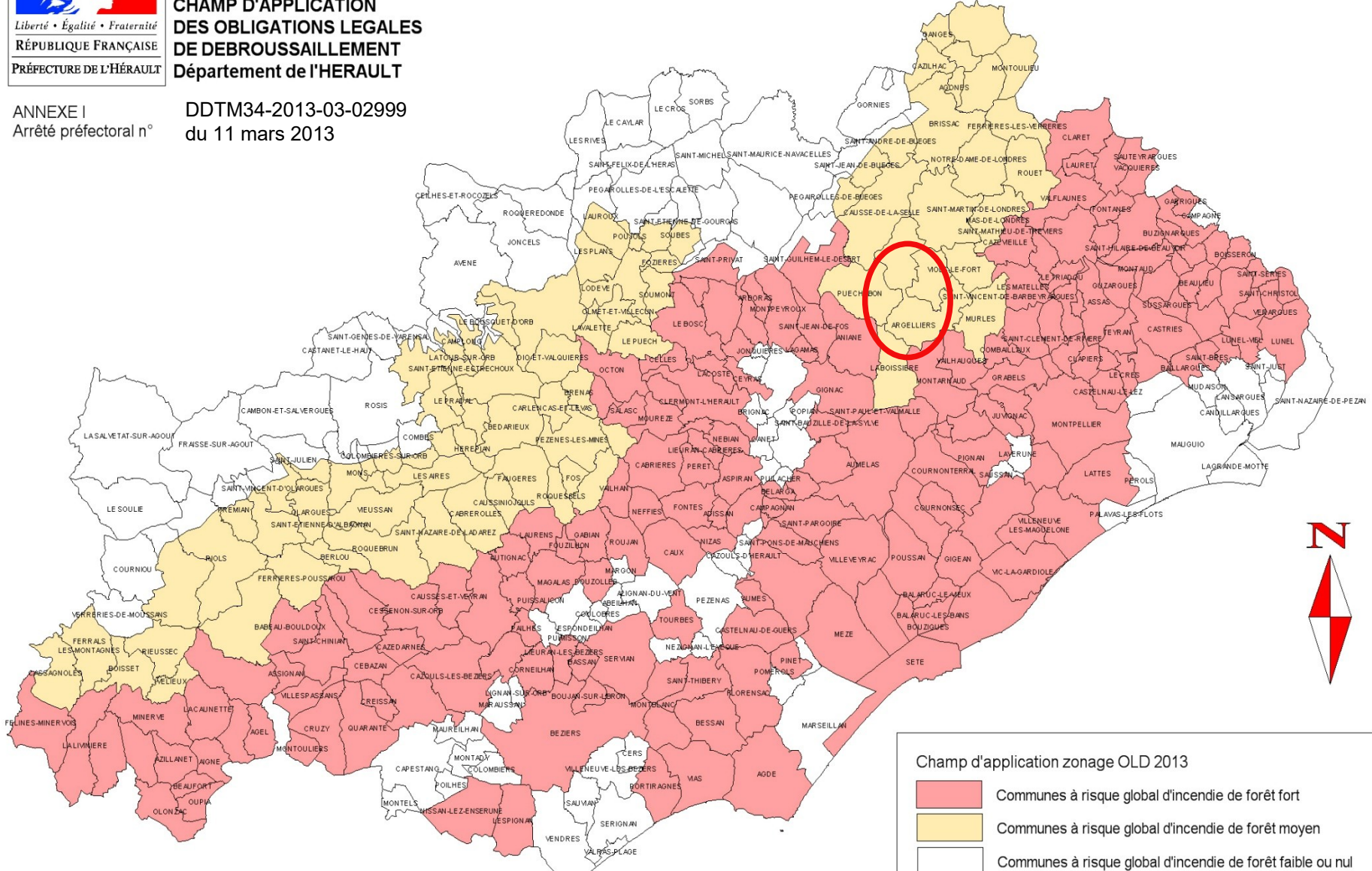
Où débroussailler ?



PREVENTION DES INCENDIES DE FORÊT
CHAMP D'APPLICATION DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT
Département de l'HERAULT

ANNEXE I
Arrêté préfectoral n°

DDTM34-2013-03-02999
du 11 mars 2013



Champ d'application zonage OLD 2013

	Communes à risque global d'incendie de forêt fort
	Communes à risque global d'incendie de forêt moyen
	Communes à risque global d'incendie de forêt faible ou nul



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Bois, forêt



Garrigues, maquis



Landes

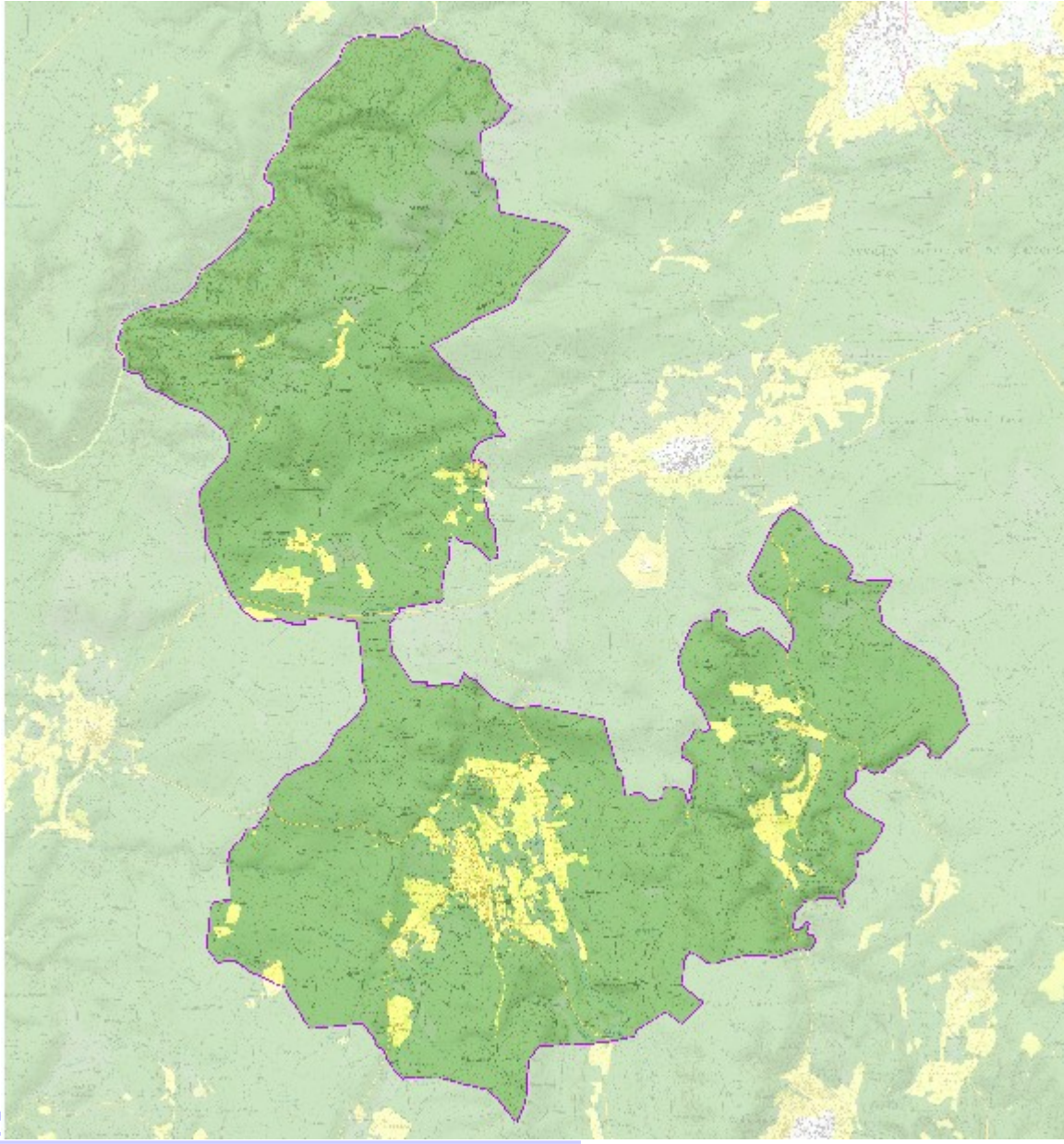


Plantations, reboisements





**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



[Lien ve](#)





Qui doit débroussailler quoi ?





1°- OLD sur une profondeur de **50 mètres** autour des **constructions, chantiers et installations de toute nature**. Travaux à la charge du propriétaire de la construction, du chantier, de l'installation.

2°- OLD sur une profondeur de **5 mètres** de part et d'autre de la **voie privée qui dessert les constructions** ci-dessus.



3°- OLD sur **totalité du terrain** situé en **zone U** du plan local d'urbanisme, **travaux à la charge du propriétaire du terrain, construit ou non.**

4°- OLD sur **totalité du terrain** situé en **zone constructible** des communes non dotées d'un plan local d'urbanisme (RNU), travaux à la charge du propriétaire du terrain, **construit ou non.**



5°- OLD sur **totalité du terrain** situé en **ZAC, lotissement** ou AFU, travaux à la charge du **propriétaire du terrain, construit ou non.**

6°- OLD sur **totalité d'un terrain de camping** ou servant d'aire de stationnement de caravane. Travaux à la charge du **propriétaire du terrain** de camping ou servant d'aire de stationnement de caravane.



7°- OLD sur une profondeur de **5 mètres** de part et d'autre des **voies ouvertes à la circulation automobile publique.**

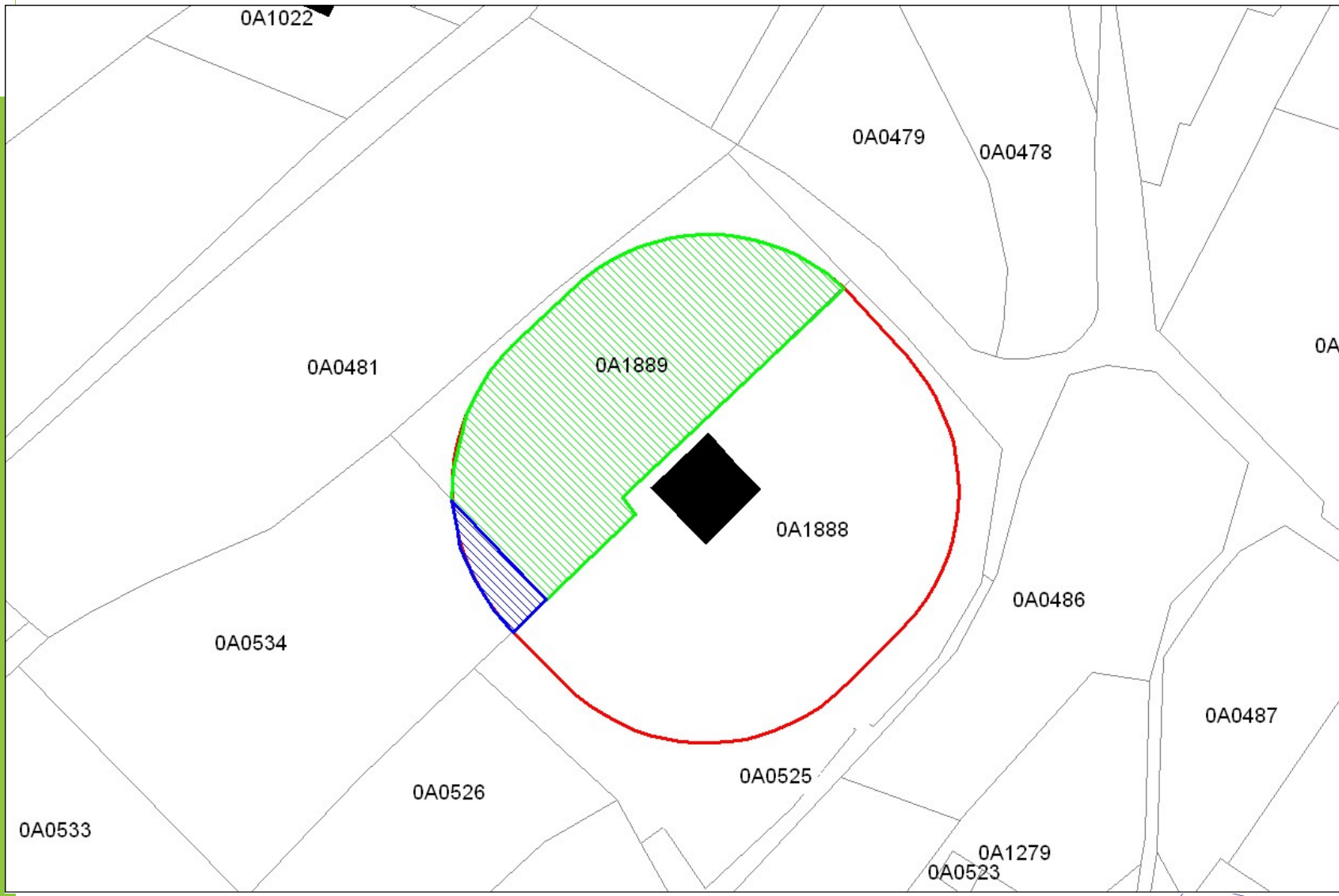
Travaux à la charge du responsable de la voie :
commune, Métropole, CD, Etat

***Le responsable des infrastructures est prioritaire
en cas de superposition.***

(L134-14 du code forestier)




**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**





Fiches individuelles de toutes les parcelles bâties concernées par les OLD disponibles sur :

<https://old34.allias.fr/>


**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**
Liberté
Égalité
Fraternité
**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

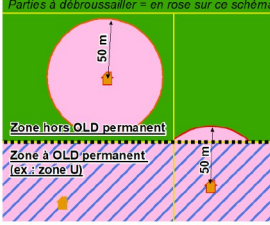
Parcelle cadastrale : BB0059
Commune : CLAPIERS
Année : 2021

Informations générales et légende de la carte

Le détail des informations et des procédures pour réaliser les OLD sont consultables sur le site de la préfecture de l'Hérault : <https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies/Reglementation-debroussaillage>

- Zone d'application des OLD : Les OLD s'appliquent sur des terrains exposés aux incendies de forêt (terrains en nature de bois, forêt, landes, maquis, garrigues) ainsi que sur une bande de 200m autour.
- Construction cadastrée
- Représentation indicative de la limite des 50m (hors OLD à caractère permanent) autour des constructions cadastrées sur la parcelle. Les travaux peuvent s'étendre sur le fonds voisin, si celui-ci n'est pas soumis à des OLD.
- Zone à OLD à caractère permanent : Cela concerne les parcelles situées en zone U, en ZAC, en lotissement, les terrains de camping ou les aires d'accueil des gens du voyage. Les OLD à caractère permanent imposent au propriétaire de la parcelle située dans cette zone (qu'il y ait ou non de construction sur la parcelle) d'en assurer le débroussaillage en totalité.

Parties à débroussailler = en rose sur ce schéma



Zone hors OLD permanent


Zone à OLD permanent (ex: zone U)

50 m

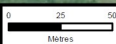
50 m

En complément des OLD à caractère permanent, les propriétaires des constructions doivent débroussailler sur une profondeur de 50 mètres autour de celles-ci même si les travaux s'étendent sur le fonds voisin, si celui-ci n'est pas soumis à des OLD.

Carte indicative des OLD générées à partir des constructions et/ou installations cadastrées



Source: IGN BD ORTHO 2018, PCI VECTEUR 2020



N.B : La présente fiche n'est qu' indicative. Elle est réalisée avec les données de l'année n-1 et peut ne pas inclure certaines constructions récentes. Il est de la responsabilité du propriétaire de connaître l'emprise exacte de ses obligations légales débroussaillage et de les réaliser.



Quand doit-on débroussailler ?





Les OLD doivent pouvoir être constatées **en tout temps !**

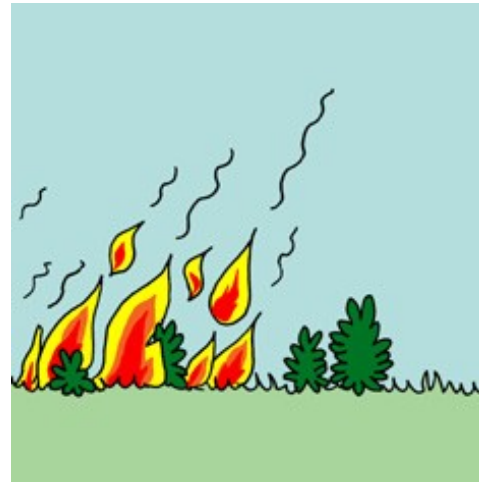
Risque d'incendie plus **lié aux conditions météorologiques** qu'à la saisonnalité du phénomène.

Les périodes les plus favorables pour réaliser les travaux : **l'automne, l'hiver et le début du printemps.**

Permet de préserver la biodiversité et incinération possible.



Un jour d'été très chaud ...



Le débroussaillage, oui ! Mais éviter l'été !
(risque potentiel de départs de feux)

Si pas de possibilité de reporter les travaux

→ Finir les travaux tôt le matin avant 11 heures,
interdiction en vigilance incendie rouge

40 à 45 % des causes d'origine accidentelle



Direction départementale des territoires et de la mer



LE SAVIEZ-VOUS ?

50 KG DE DÉCHETS VERTS BRÛLÉS ÉMETTENT AUTANT DE PARTICULES QUE **9 800 KM** PARCOURUS PAR UNE VOITURE DIESEL RÉCENTE EN CIRCULATION URBAINE, **37 900 KM** POUR UNE VOITURE ESSENCE !
(source Lig'Air)

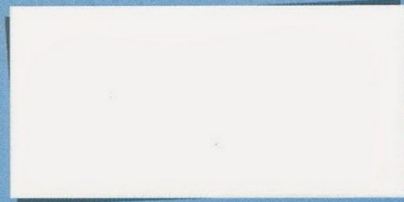
EN FRANCE **42 000 DÉCÈS** PRÉMATURÉS PAR AN SONT ATTRIBUÉS À LA POLLUTION DE L'AIR ET NOTAMMENT AUX **PARTICULES FINES PM 2,5** PRODUITES PAR LES ACTIVITÉS HUMAINES.
(données issues du programme « un air pur pour l'Europe »)

www.goodby.fr

EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ :

-  **Préfecture région Centre**
Réglementation
www.centre.developpement-durable.gouv.fr
-  **ADEME Centre**
Prévention et gestion des déchets
www.centre.ademe.fr
-  **ARS Effets sur la santé**
www.ars.centre.sante.fr

-  **Région Centre**
www.regioncentre.fr
-  **Lig'Air** Surveillance de la qualité de l'air en région Centre
www.ligair.fr



LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT !



ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!





Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) **interdit tout brûlage de déchets verts** (tonte de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, ...) et ce toute l'année.

Les produits issus de l'agriculture (sarments, chaumes...) **et de la sylviculture** (bois, branchages...) ne sont pas concernés par le RSD.

Donc possibilité de brûler les produits issus du débroussaillage sous réserve de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'emploi du feu de 2002.

Accord écrit du voisin nécessaire si brûlage chez autrui



**Arrêté 2002
emploi du feu**

Propriétaires et ayants-droit:

<i>Janvier</i>	<i>Février</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>	<i>Septembre</i>	<i>Octobre</i>	<i>Novembre</i>	<i>Décembre</i>
----------------	----------------	-------------	--------------	------------	-------------	----------------	-------------	------------------	----------------	-----------------	-----------------



16 juin-30 septembre

Interdiction*



16 mars-15 juin et 1er octobre-15 octobre

Régime déclaratif



1er janvier-15 mars et 16 octobre-31 décembre

Période non réglementée



Si vous faites intervenir une entreprise :

Demandez à ce que le devis se base sur
l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013

Groupez-vous

Sollicitez plusieurs entreprises

Si entreprise déclarée « Service à la
Personne », crédit d'impôt de 50 % avec
plafond à 5 000€.

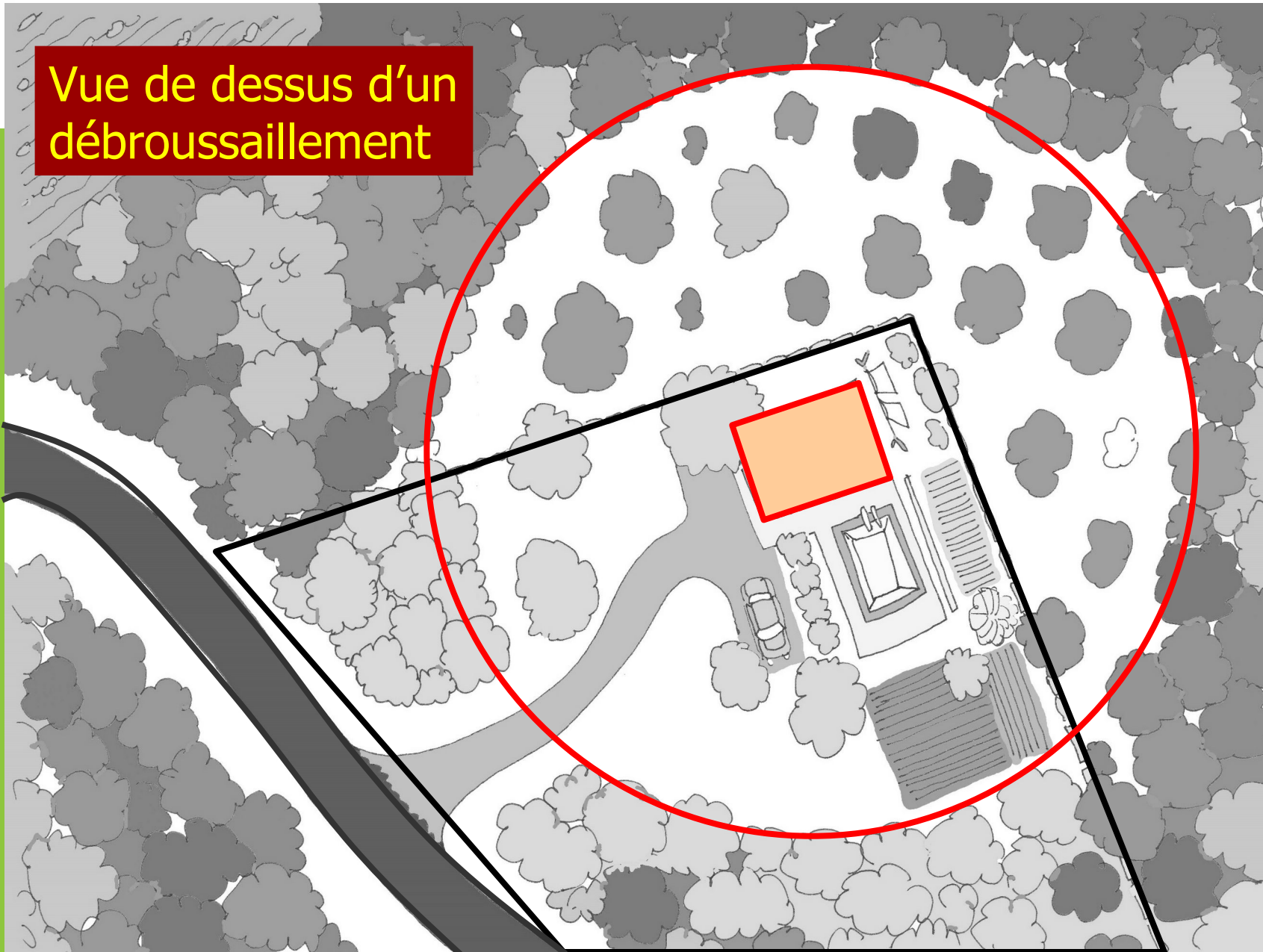


Comment débroussailler ?





**Vue de dessus d'un
débroussaillage**



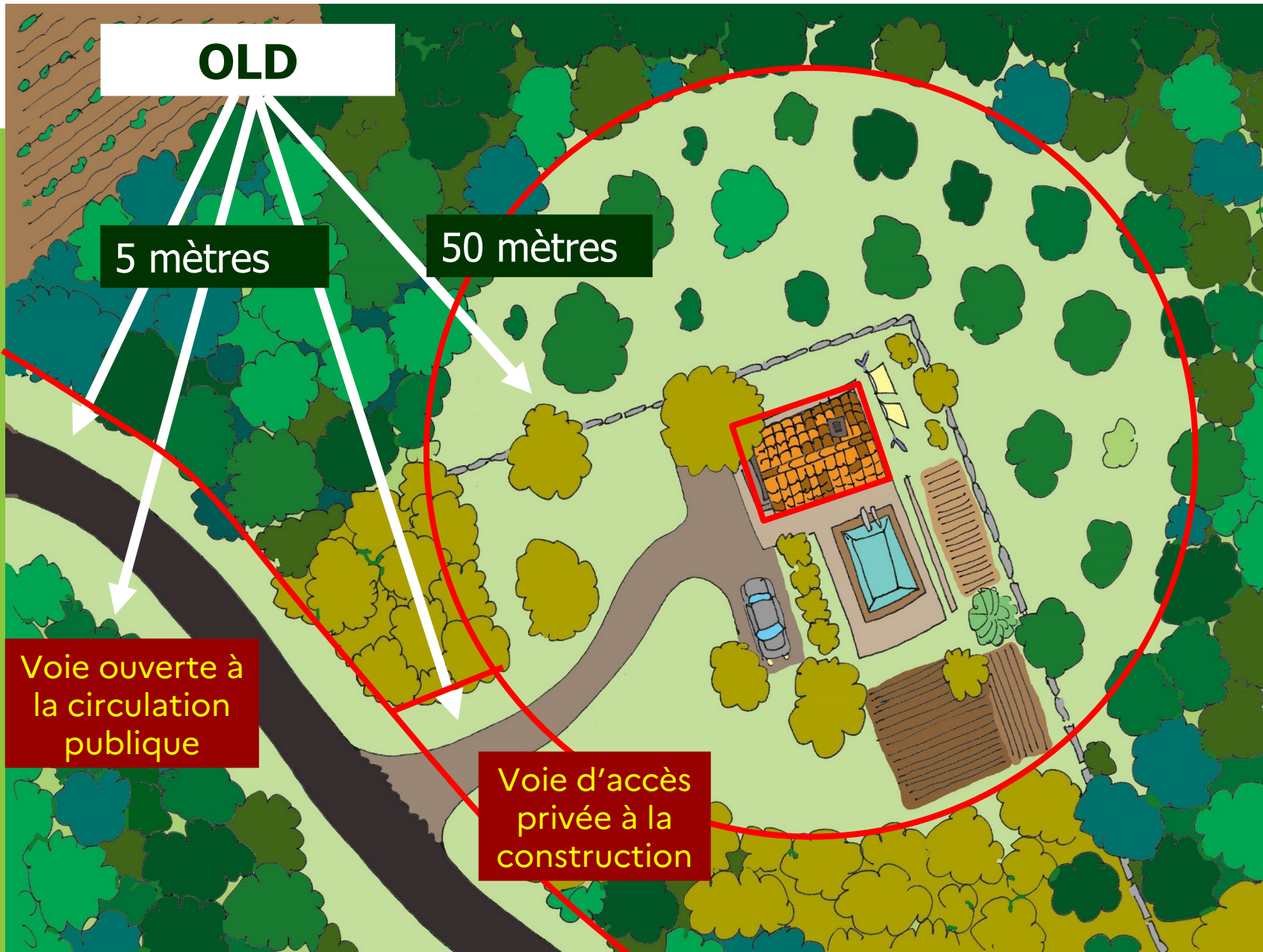


**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**





**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

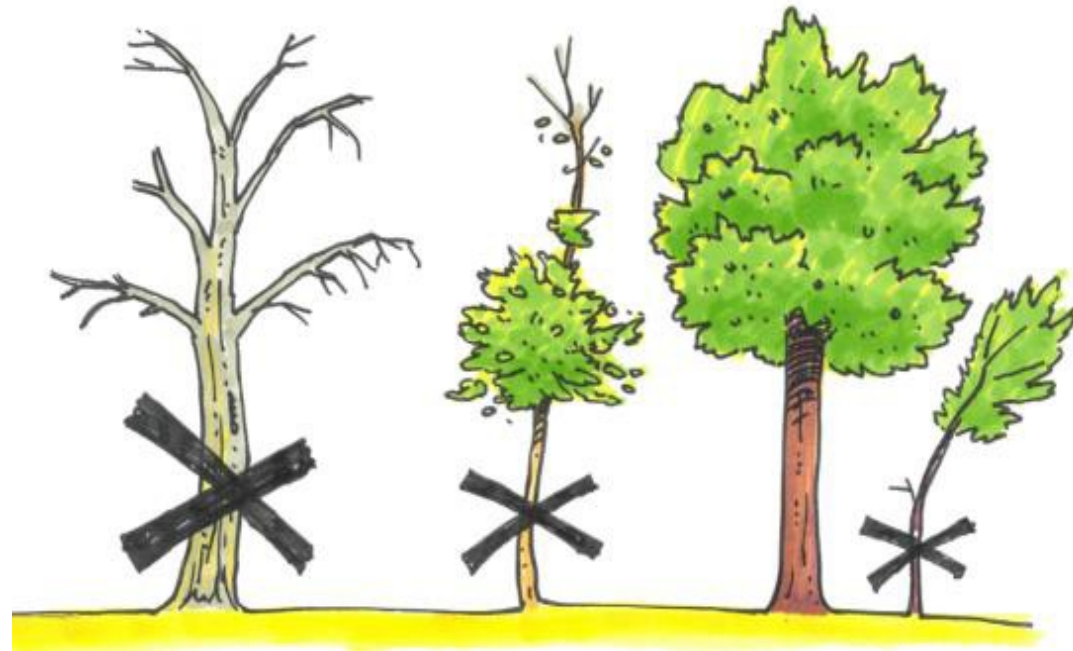




Débroussailler



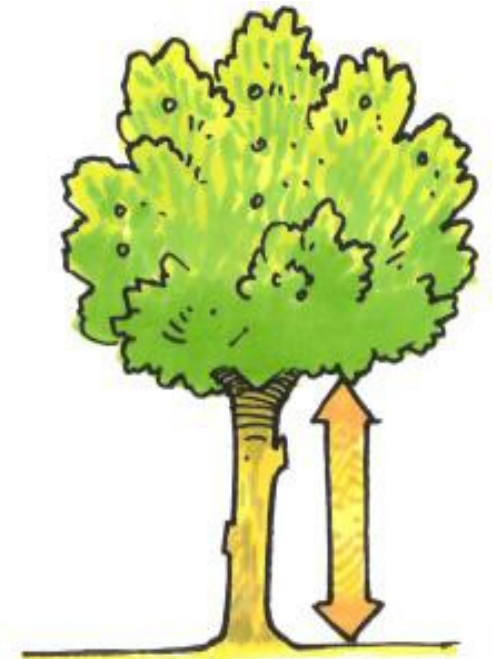
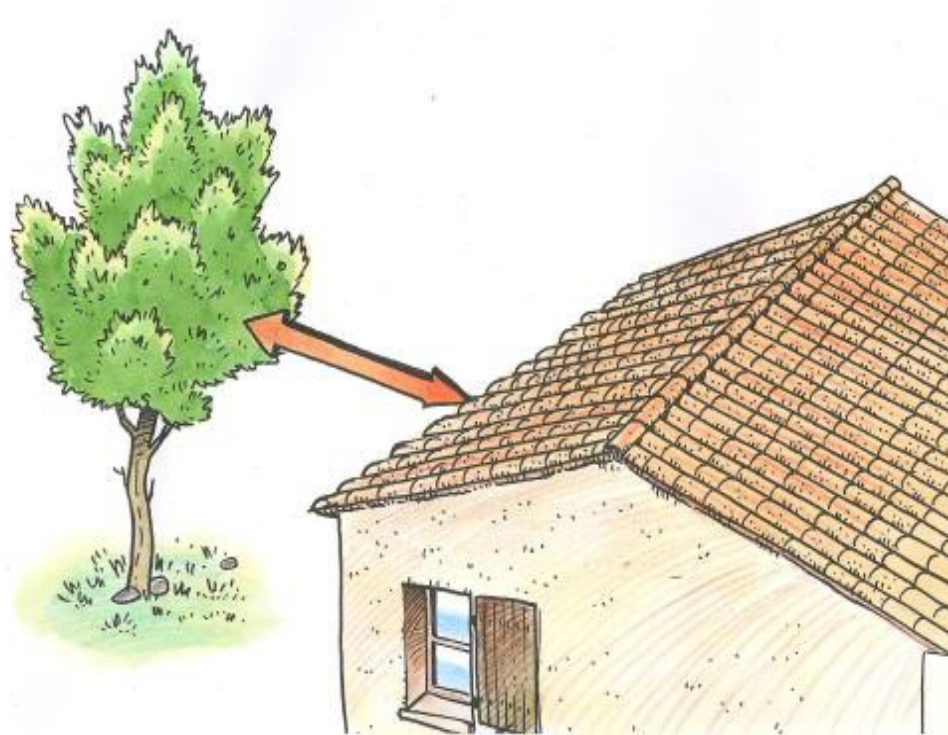
Coupe sanitaire





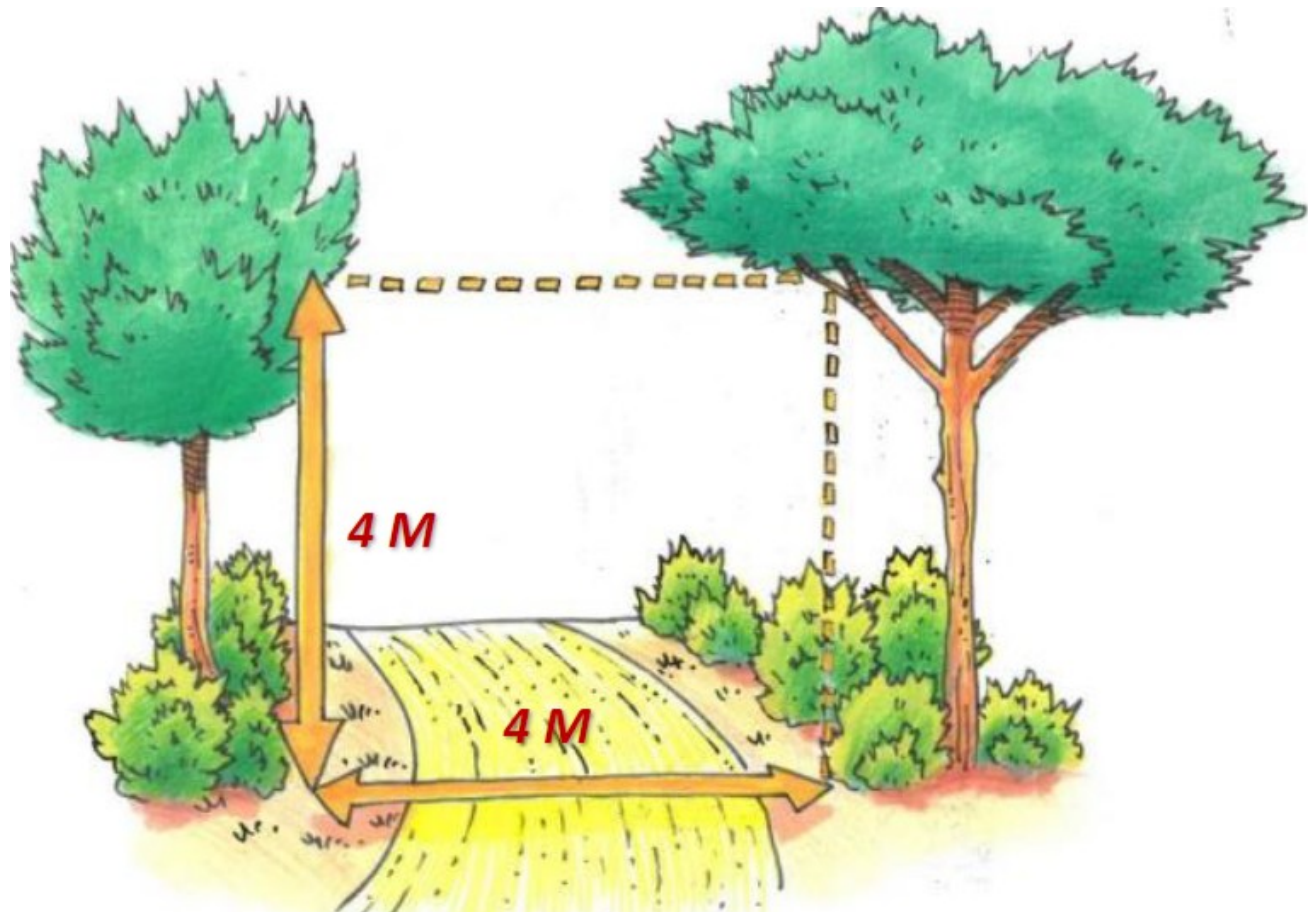
Distance minimale 3m
entre construction
et arbres conservés

Elaguer
30 % hauteur
arbres de 3m et +



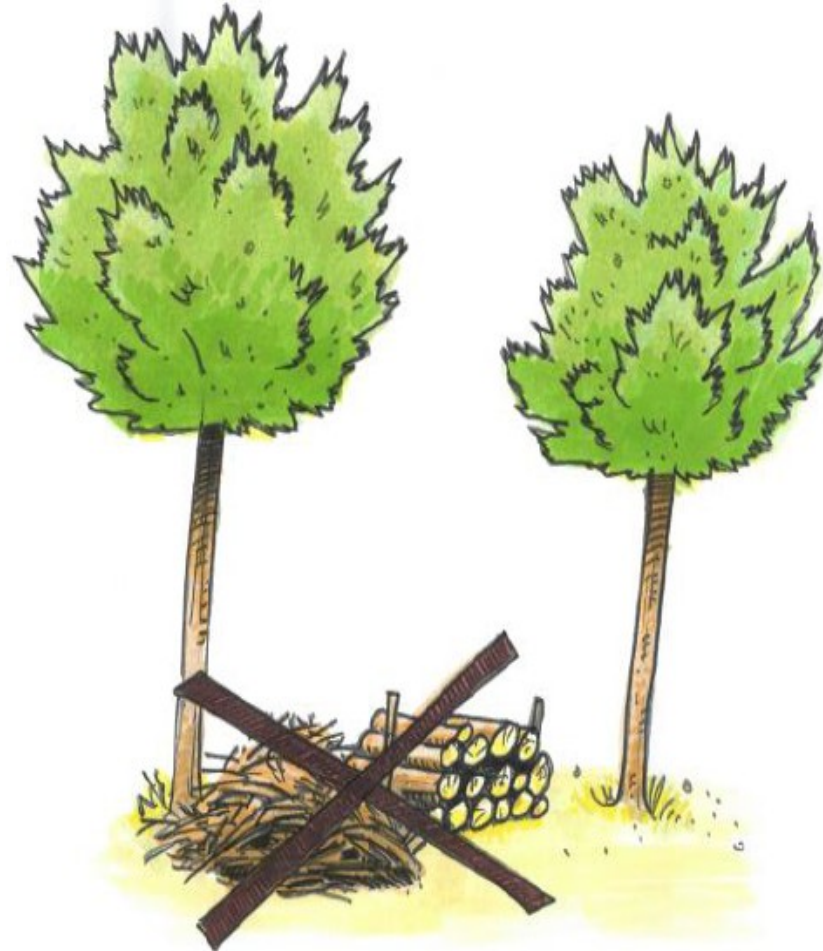


Gabarit 4m x 4m voie d'accès sans végétation





Élimination rémanents de coupe : évacuation, broyage, brûlage





Exemples de travaux conformes de débroussaillage réglementaire en photos





**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

OLD – commune d'ARGELLIERS



CASTRIES



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

OLD – commune d'ARGELLIERS



FONTANES





**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Non Débroussaillé

Débroussaillé

SETE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

OLD – commune d'ARGELLIERS



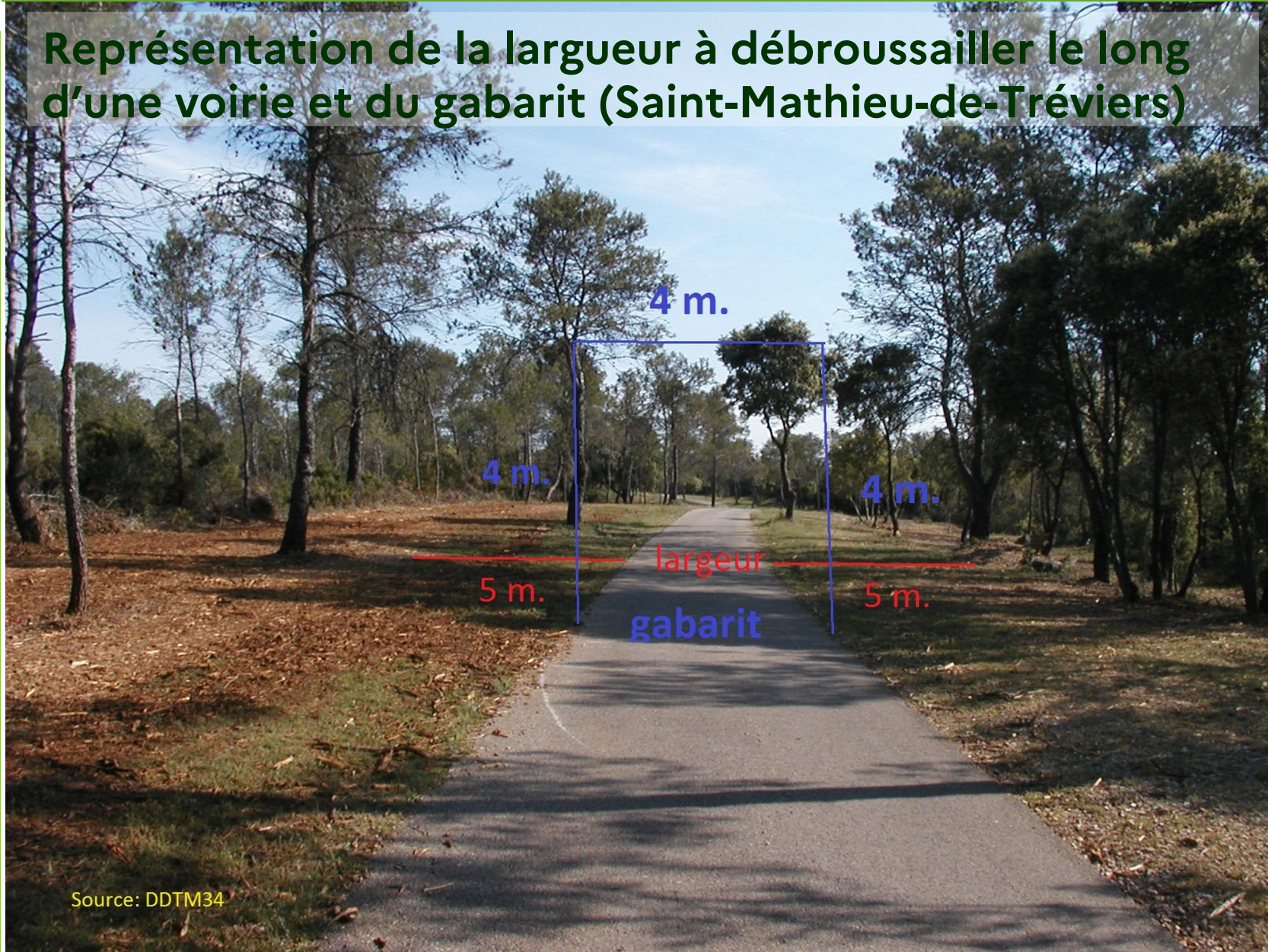
MONTPELLIER



DDTM34
Direction Départementale des
Territoires et de la Mer



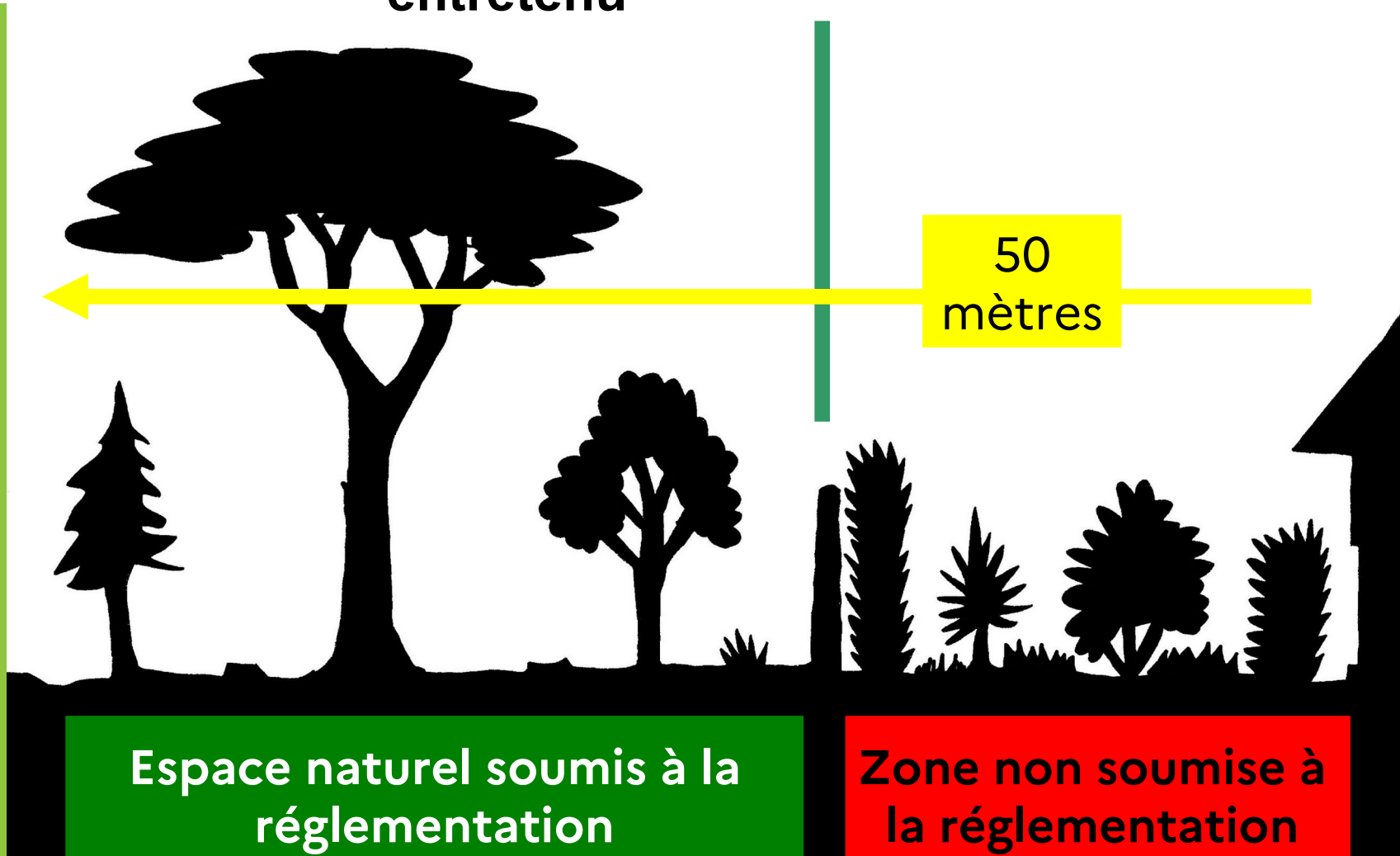
Représentation de la largeur à débroussailler le long d'une voirie et du gabarit (Saint-Mathieu-de-Trévières)



Source: DDTM34

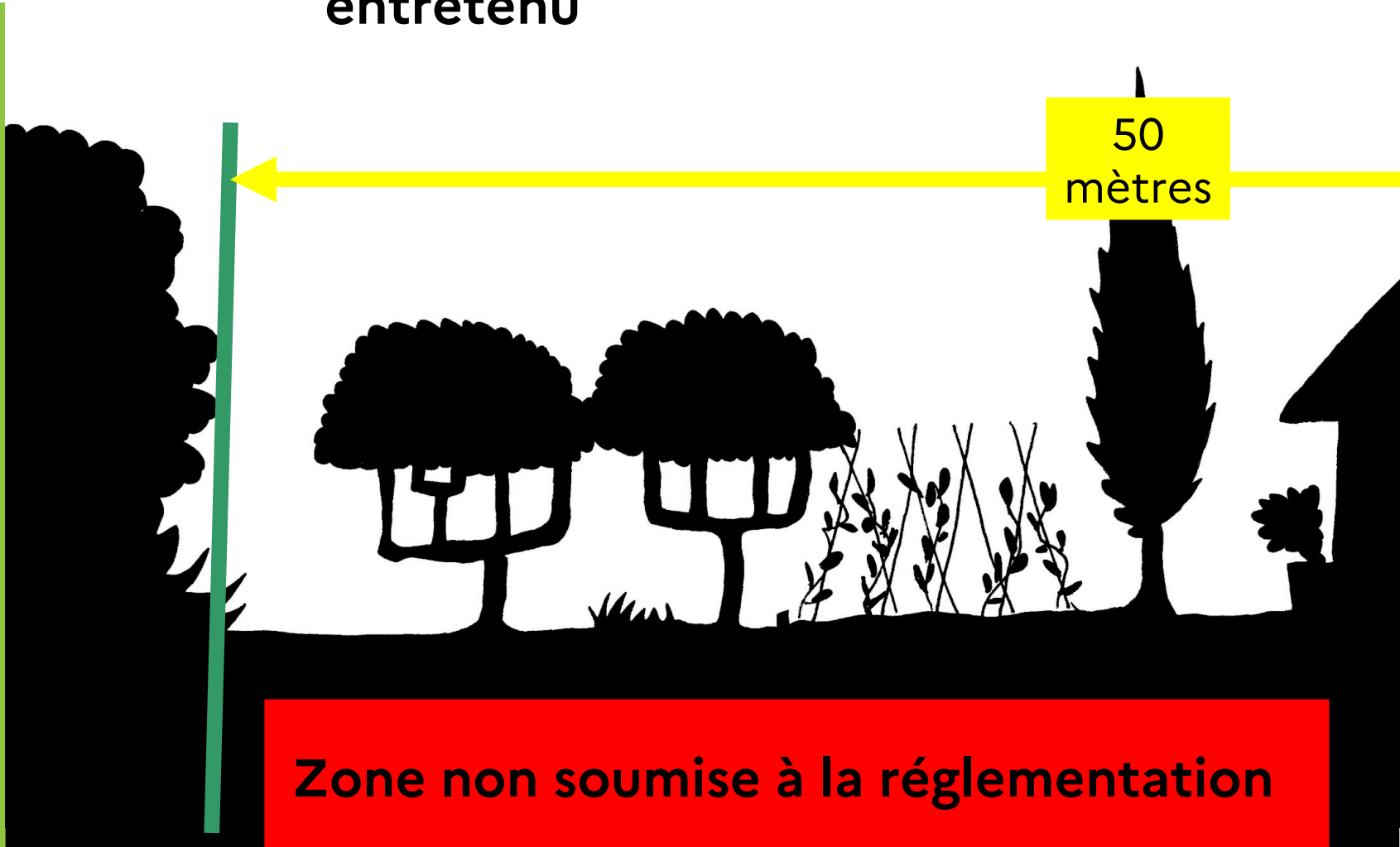


Le jardin d'agrément entretenu





Le jardin potager cultivé et entretenu





Recommandations concernant l'entretien des haies (hors champ d'application OLD)

Art. 671 à 675
du Code Civil



Les haies

**Attention aux haies à
essences très inflammables,
conductrices du feu, à proscrire :
cyrès, thuya, mimosa, bambou,
canne de provence...**



**Privilégiez les haies d'essences
locales et/ou peu inflammables :
aubépine, lierre, vigne vierge,
fruitiers, etc...**





Espèces à proscrire en cas de plantation ou replantation :

* les cyprès et les thuyas ;



* les mimosas ;



* les eucalyptus ;



* les bambous et cannes de Provence.





PRÉFET
DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OLD – commune d'ARGELLIERS



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**





**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**





Exemple d'arbre remarquable (cyprès, platane)





Travaux d'OLD en EBC,

Travaux d'OLD en site classé

=>non soumis à déclaration ni autorisation préalable



Vidéo tutorielle sur les OLD :



<https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-foret/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies/Reglementation-debroussaillement/Tutoriel-video-sur-les-OLD-realisee-par-la-DDTM34-Pourquoi-et-comment-debroussailler>



Obligations relatives aux lignes électriques

Pas d'OLD sous les lignes électriques

=> obligation entretien spécifique par le gestionnaire
(RTE, ENEDIS, etc)

Le responsable des infrastructures est prioritaire en
cas de superposition

Élimination des rémanents imposé par Arrêté OLD 34



Débroussaillage et maintien en état débroussaillé sur terrain d'autrui

R 131-14 : Demande d'autorisation au propriétaire du fond voisin.

COURRIER AVEC AR

Lorsque l'autorisation n'a pas été donnée, elle en informe le maire qui prend les dispositions réglementaires (Article L 135-2)

Transfert de responsabilité au propriétaire qui refuse l'accès.



Cas de superposition d'OLD

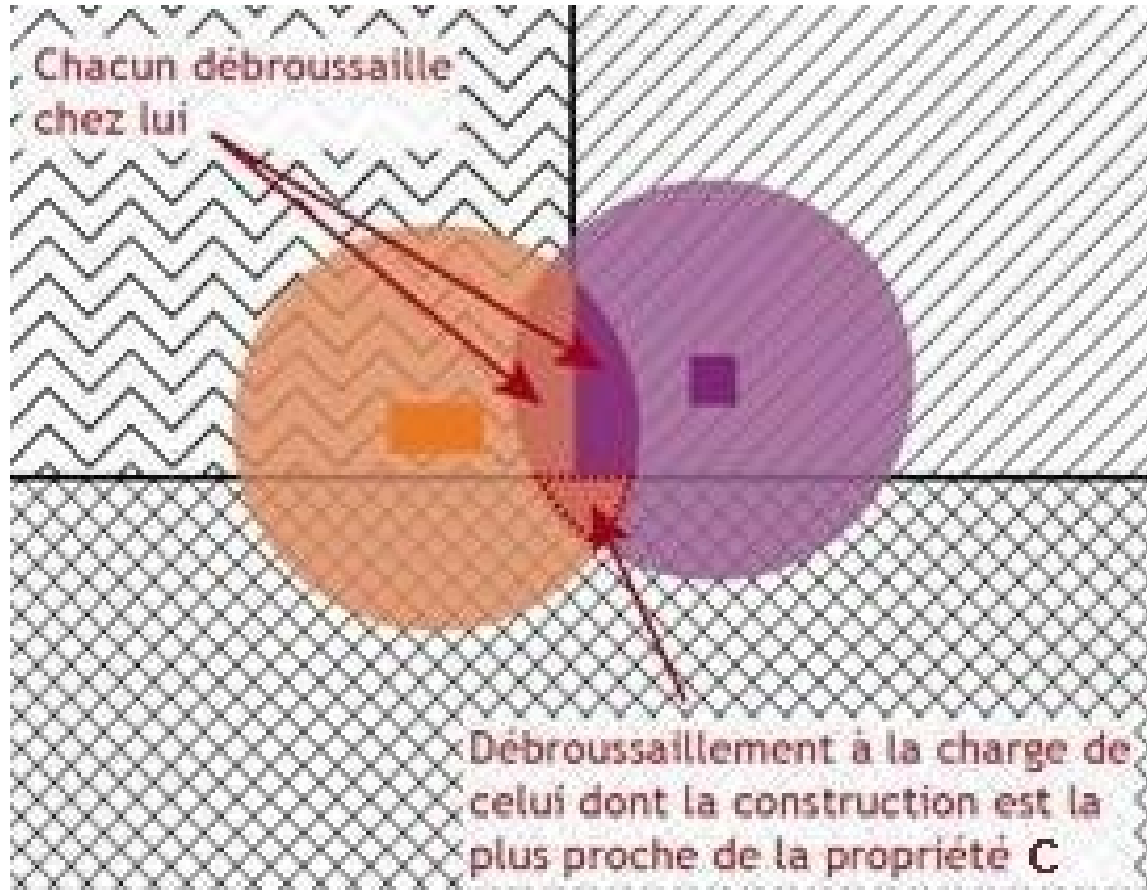
(Art. L 131-13 du Code Forestier):

- Priorité aux OLD linéaires ;
- Priorité au propriétaire ;
- Priorité au propriétaire de la construction la plus proche de la limite ;





Cas de superposition d'OLD (Art. L 131-13 du Code Forestier):



LEGENDE :



Propriété A



Propriété B



Propriété C



Zone à débroussailler par A

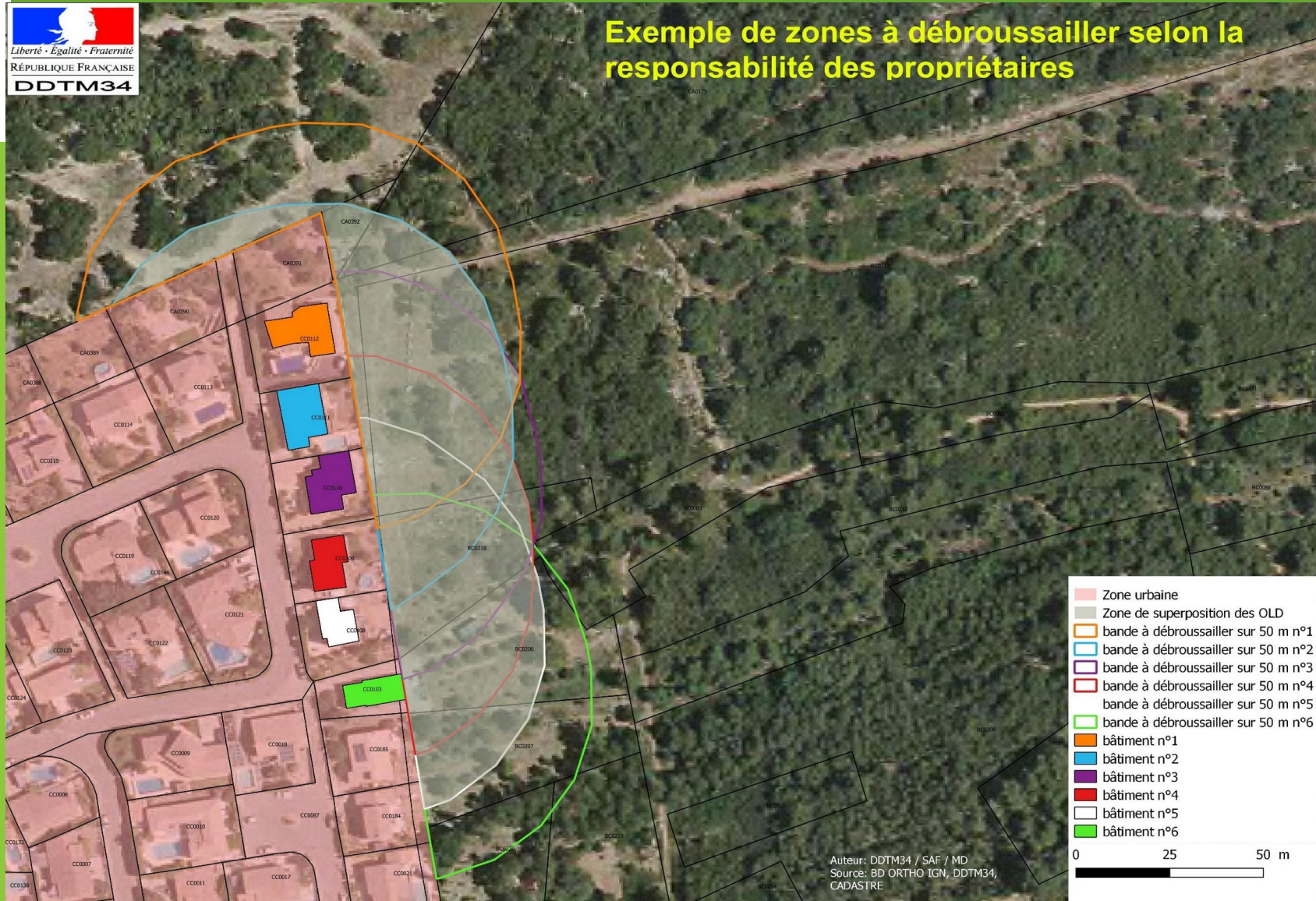


Zone à débroussailler par B



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

Exemple de zones à débroussailler selon la responsabilité des propriétaires





Qui contrôle le débroussaillage ?





Deux procédures de contrôle complémentaires et indépendantes :

1

L'article L134-7 du Code forestier charge le Maire d'assurer le contrôle de l'exécution des OLD ;

Il doit, par la mise en demeure puis la réalisation de travaux d'office le cas échéant, assurer la sécurité des personnes et des biens.



Office National des Forêts

2

Les articles L161-4 et R163-3 du Code forestier donnent pouvoir aux agents assermentés de rechercher, constater avec sanction le cas échéant, les propriétaires en infraction aux OLD.

L'ONF intervient sous convention comme mandataire de l'État



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

POUR PAYER L'AMENDE, VOUS DEVEZ

- **SOIT** établir **UN CHÈQUE** libellé à l'ordre du Trésor public en Euros (€), et l'expédier sous enveloppe affranchie avec la présente carte à l'adresse indiquée au recto, sans agrafe ni trombone.
- **SOIT** coller **UN TIMBRE-AMENDE** en Euros (€) (partie à envoyer) sur l'emplacement réservé de la présente carte et expédier celle-ci après l'avoir affranchie à l'adresse indiquée au recto (la vente des timbres-amendes est assurée par les débits de tabac, les trésoreries et les recettes des impôts).

DU MONTANT DE L'AMENDE FORFAITAIRE MINORÉE Cas n° 2 ^{BIS} , n° 3 ^{BIS} et n° 4 ^{BIS}	DU MONTANT DE L'AMENDE FORFAITAIRE Cas Piéton et n° 1, n° 2, n° 3, n° 4
Dans les 3 jours à compter de la date de la constatation de l'infraction ou dans les 7 jours qui suivent l'envoi de cette carte de paiement, si elle vous a été ultérieurement adressée. À défaut de respecter ce délai, vous serez redevable de l'amende forfaitaire qui devra être réglée dans les conditions prévues ci-contre.	Dans les 30 jours à compter de la date de la constatation de l'infraction. À défaut de respecter ce délai, vous serez destinataire d'un avis de paiement de l'amende forfaitaire majorée (art. 529-2 du CPP) adressé par le Trésor public.

Dans tous les cas, vous devez conserver l'avis de contravention (deuxième volet) pour justifier du paiement

Si vous contestez la réalité de l'infraction vous ne payez pas, mais vous devez dans le délai de **30 jours** transmettre à :

- une lettre précisant les motifs de votre contestation;
- la présente carte de paiement dont vous aurez complété le questionnaire ci-contre;
- l'avis de contravention qui vous a été remis en même temps.

Cette contestation sera transmise au Parquet près le Tribunal de police.
 En cas de condamnation par le tribunal, le montant de l'amende sera au moins égal à l'amende forfaitaire.

(suivi s'il y a lieu du nom d'usage)

NOM			
PRÉNOMS			
NÉ(E) LE	À	DÉPT. PAYS	
ADRESSE			
COMMUNE		CODE POSTAL	
PERMIS DE CONDUIRE	DÉLIVRÉ LE		
N°	À		

Le Maire doit faire réaliser les OLD ;
 Les agents assermentés doivent contrôler et sanctionner les propriétaires en infraction.



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



GRABELS 13 septembre 2007





**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



GRABELS 20 septembre 2007



La réalisation des OLD augmente la résilience
des milieux au passage du feu
= préservation du paysage et du cadre de vie

GRABELS 15 octobre 2007



La réalisation optimale des OLD favorise la biodiversité





Le débroussaillage une obligation ... pour éviter
que l'irréparable ne se produise !





**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



**Maison brûlée sur la commune de
VILLEVEYRAC - Incendie de ST-PONS-DE-
MAUCHIENS du 9 août 2017**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



**Maison brûlée commune de ST-GELY-DU-FESC -
Incendie de ST-GELY-DU-FESC (3ha)
du 10 septembre 2017**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



**Maison brûlée commune de ST-GELY-DU-FESC -
Incendie de ST-GELY-DU-FESC (3ha)
du 10 septembre 2017**



Prévention des forêts contre les
incendies

Réglementation travaux

Carte vigilance feux de forêt

Réglementation emploi du feu

Réglementation débroussaillage

Réglementation débroussaillage

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

A lire dans cette rubrique



Méthodologie - priorisation des OLD le long
des voiries communales

Publié le 22/03/2021



Site d'hébergement OLD: carte du zonage
par commune et fiches individuelles des
parcelles bâties concernées pour certaines
communes

Publié le 22/03/2021 - Site d'hébergement OLD: carte du zonage par
commune et fiches individuelles des parcelles bâties concernées pour
certaines communes



Pourquoi débroussailler ?

**TAPEZ: Débroussaillage Hérault
dans votre moteur de recherche**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Merci.